

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHÉRINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|------------------------|--|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka | au titre de l'Université de la Réunion | Rapport n° 12/3-14 |
| - PICARD Hajasoa | | |
| - BRISSAC-FÉRAL Claude | | |

- | | | |
|-------------------------------|------------------|--------------------|
| - ANNETTE Gilbert | au titre du CCAS | Rapport n° 12/3-20 |
| - ORPHÉ Monique | | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danielle | | |
| - PESTEL René Louis | | |
| - ISIDORE Marylise | | |
| - TURPIN Marie-Annick | | |
| - ANDAMAYE Marie-Annick | | |
| - TROTET Maryse | | |

(1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

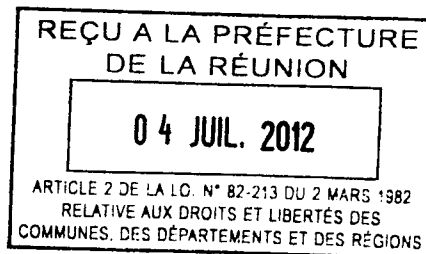
- | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert | <p>au titre du CCAS et de la MLN</p> | <p>Rapport n° 12/3-22</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - VICTORIA RETOURNAT Danielle - PESTEL René Louis - ISIDORE Marylise - TURPIN Marie-Annick - ANDAMAYE Marie-Annick - TROTET Maryse | <p>au titre du CCAS</p> | |
| <p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p> | | |
| <p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PELTIER Hélyette | <p>au titre du GLAIVE</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - KICHENIN Virgile - FIDJI Jean-Claude - LOWINSKY Jacques | <p>au titre de la MLN</p> | |
| <p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - BAREIGTS Éricka | <p>au titre de la CINOR</p> | <p>Rapport n° 12/3-28</p> |
| <p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ASSABY Maximilien - DINDAR Ibrahim - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric | | |

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 2 JUL. 2012
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.



**OBJET FESTIVITES DU 20 DECEMBRE 2011
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MAISON BANGUI**

Dans le cadre des festivités du 20 décembre 2011, Fête de la liberté et de l'abolition de l'esclavage, la Ville a souhaité d'organiser un feu d'artifice. Elle a donc commandé un spectacle pyrotechnique à la Maison BANGUI.

Un avis de fortes pluies devant être émis par la météo pour la soirée du 19 décembre, la Ville a décidé dans la journée de l'annulation des festivités. Le spectacle pyrotechnique n'a donc pas eu lieu.

La Maison BANGUI qui a organisé le spectacle pyrotechnique en vue de sa réalisation le 19 décembre, a sollicité réparation du préjudice qu'il estime avoir subi en raison de son annulation.

Ce préjudice porte sur les frais engagés par la société pour réaliser la prestation commandée par la Ville.

La Maison BANGUI réclame à ce titre un montant total de 30 000 €.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu de l'existence d'un préjudice que la Commune s'engage, dans le cadre de la présente transaction, à indemniser.

D'accord parties, les prétentions de la Maison BANGUI ont été réduites aux dépenses utiles à la collectivité ci-dessous décrites :

Nature des préjudices	Montant en € (TTC)
Salaire artificier	600,00 €
Salaire Aide artificier	600,00 €
Frais administratif	160,00 €
Location camion Journée du 19 décembre	200,00 €
Frais de montage	1 500,00 €
Torche à main (livrées et réceptionnées)	2 750,00 €
TOTAL	5 810,00 €

En conséquence, je sou mets à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la Maison BANGUI. Vous trouverez annexé au présent rapport le projet de convention.

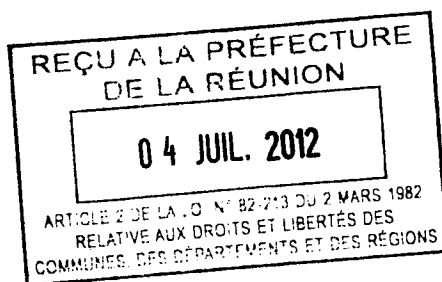
Je vous demande donc :

- d'autoriser la transaction avec la Maison BANGUI concernant le spectacle pyrotechnique qui devait être réalisé le 19 décembre 2011 ;

Rapport n°12/3-31

- d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les autres afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET FESTIVITES DU 20 DECEMBRE 2011
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MAISON BANGUI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

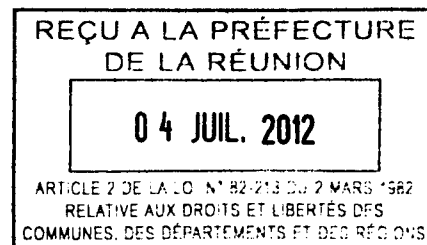
Autorise la transaction avec la Maison BANGUI pour la somme de 5 810,00 € concernant le spectacle pyrotechnique qui devait être réalisé le 19 décembre 2011 et correspondant aux dépenses utiles à la collectivité.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les autres afférents.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 JUIL. 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/06/2012
En annexe à la Délibération N° 12/3-31

LE MAIRE



ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/3-31 du Conseil Municipal en séance du 23 juin 2012,

ci-après dénommée « la Commune »

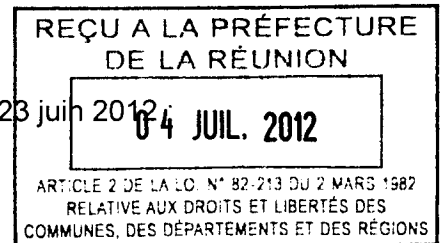
ET

La Société MAISON BANGUI, domiciliée B.P. 377 – 97467 Saint-Denis Cedex, représentée par, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « MAISON BANGUI »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 12/3-31 du Conseil Municipal en séance du 23 juin 2012 ;



APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre des festivités du 20 décembre 2011, Fête de la liberté et de l'abolition de l'esclavage, la Ville a souhaité organiser un feu d'artifice. Elle a donc commandé un spectacle pyrotechnique à la Maison BANGUI pour un montant de 30 000 €.

Un avis de fortes pluies devant être émis par la météo pour la soirée du 19 décembre, la Ville a décidé dans la journée de l'annulation des festivités. Le spectacle pyrotechnique n'a donc pas eu lieu. Cette décision unilatérale de la Ville ne constitue pas un cas de force majeure, les fortes pluies ne pouvant être regardées comme imprévisibles pendant la période cyclonique.

La Maison BANGUI qui a organisé le spectacle pyrotechnique en vue de sa réalisation le 19 décembre, a subi un préjudice suite à son annulation et sollicite donc réparation. La Maison BANGUI demande l'indemnisation des dépenses exposées par elle pour la fourniture de la prestation à laquelle la Commune a consenti.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu de l'existence d'un préjudice que la Commune s'engage, dans le cadre de la présente transaction, à indemniser.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Montant de la transaction

En ce qui concerne le préjudice subi du fait de l'annulation du spectacle pyrotechnique prévu pour le 19 décembre 2011, la Maison BANGUI accepte de réduire ses prétentions en les limitant à 5 810,00 €, représentant les dépenses utiles à la collectivité.

Les dépenses utiles exposées par la Maison BANGUI sont détaillées dans le document joint.

Article 2 : Règlement de la transaction

Le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et de la jurisprudence administrative pertinente.

Il a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La Commune et la Maison BANGUI déclarent être intégralement remplies de leurs droits et obligations entre elles.

Article 3 : Engagement des parties

L'ordonnateur émettra au profit de la Maison BANGUI un mandat de dépenses correspondant au montant total de l'indemnisation.

La Maison BANGUI déclare n'avoir plus aucune réclamation à formuler au titre des demandes qu'elle a faites ou qu'elle aurait pu faire jusqu'à la signature du présent protocole à l'encontre de la Commune concernant l'annulation du spectacle pyrotechnique prévu pour le 19 décembre 2011.

La Maison BANGUI renonce à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure contre la Commune.

Article 4 : divers

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Denis, le

La Commune de Saint-Denis

Maison BANGUI

Banoui

ARTIFICES

B.P 377 - 97467 ST-DENIS CEDEX
ILE DE LA REUNION
Tél : 02 62 21 74 22
Fax : 02 62 40 92 97
Mobile : 0692 76 69 83
E-Mail : maisonbangui@gmail.com

SIRET : 382 059 905 00089

RC ST-DENIS 92 A 562 - APE 524 Z

N° FACTURE

19A/2012

Saint-Denis le : 16/04/12

DESTINATAIRE :

MAIRIE DE SAINT DENIS
Direction des affaires des finances

97400 SAINT DENIS

Direction du Développement Culturel
Courrier arrivée

16 AVR 2012 667
n°:

REF	DESIGNATION	QTE	PU	MONTANT TTC
	Salaire artificier	4	150,00 €	600,00 €
	Salaire Aide artificier	8	75,00 €	600,00 €
	Frais administratif			160,00 €
	Location Camion Journée du 19 Dec	2	100,00 €	200,00 €
	Frais de montage			1 500,00 €
	TORCHES A MAINS (Livré et réceptionné)	500	5,50 €	2 750,00 €

COURRIER REÇU LE

13 AVR. 2012

DGA / DH

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI
RELATIVE AUX DROITS
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS

TOTAL TTC :
(TVA 8,5%)

5 810,00 €
455,16 €

MONTANT À REGLER :

5 810,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/06/2012
En annexe à la Délibération N° 12/2-21

LE MAIRE



LE : 16/04/12

MAISON BANGUI

B.P. 377 - 97467 St Denis Cedex
Tél : 0262 21 74 22 - Fax : 0262 40 92 97